



IPS 2013 – Proposition 13	Institut de la Protection Sociale	Auteur : BC
	Proposition	Création : Oct-2013

Rédaction

Bruno CHRETIEN
Président de l'Institut de la Protection Sociale – Président de Factorielles

Rapporteur

Catherine HANSEN
Senior Manager – Cabinet MAZARS

Sujet traité

Généraliser la retraite progressive

Pour bien comprendre

Madame DURIEZ, médecin, cotisant au régime spécifique de ces professions libérales est âgée d'un peu plus de 60 ans. Son mari, âgé de 62 ans, cadre d'entreprise, envisage une cessation progressive d'activité dans le cadre de la retraite progressive. Il souhaite travailler à mi-temps et demander la mise en paiement des retraites qu'il a pour l'instant acquises sur la base de la moitié des droits.

Madame DURIEZ, intéressée par cette perspective, interroge sa caisse de retraite pour savoir si elle pourrait elle aussi, d'ici quelques temps, diminuer son activité et percevoir une partie de ses retraites.

La réponse négative, indiquant que la retraite progressive n'existe pas pour les régimes des professions libérales, la choque. Cette impossibilité d'avoir le même dispositif (qui d'ailleurs est ouvert à d'autres non-salariés) va entraîner pour elle des difficultés d'organisation. Elle peut même amener son conjoint à changer d'orientation, c'est-à-dire à continuer à travailler à plein temps et stopper brutalement, elle et lui, lorsqu'ils auront le droit à retraite au même moment.

1 - Quel est le problème ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet aux salariés, artisans et commerçants relevant du RSI, d'obtenir la mise en paiement d'une fraction de leurs retraites dès lors que leur activité est réduite.



Plusieurs conditions doivent être remplies par exemple dans les régimes de base :

- exercer une activité à temps partiel (au maximum 80% de la durée du travail applicable dans l'entreprise),
- avoir l'âge minimum de départ à la retraite (variable selon l'année de naissance, par exemple 62 ans),
- et totaliser 150 trimestres d'assurance.

Dans ce cas, un salarié ou un travailleur indépendant affilié au RSI dont l'activité aura été réduite entre 20 et 40%, perçoit 30% des pensions acquises¹ à la date de la retraite progressive.

2 – La solution préconisée

2.1 – L'idée

Le dispositif de la retraite progressive va dans le sens de la souplesse du choix pour des personnes qui n'ont pas encore le taux plein et qui souhaitent diminuer progressivement leur activité.

Cette possibilité n'étant ouverte qu'aux personnes titulaires d'un contrat de travail, ou celles affiliées au régime de retraite du RSI, le principe d'égalité voudrait qu'elle soit ouverte aux professions libérales et aux dirigeants assimilés salariés.

2.2 – Les avantages

La retraite progressive est très différente du cumul emploi/retraite dans la mesure où il n'y a pas de rupture du lien de travail ou cessation de l'activité.

Pendant l'activité réduite, les cotisations continuent d'être versées et elles continuent de produire des droits à retraite, lesquels seront mis en paiement lors de la cessation effective d'activité.

Par ailleurs, la diminution d'activité se traduit par une réduction des rémunérations et donc des coûts pour l'entreprise, ce qui permet – dans le contexte fréquent d'un souhait d'une cessation d'activité progressive et non pas brutale immédiate – de faire la place pour un remplacement, période pendant laquelle le futur retraité transmet son savoir.

¹ ARRCO/AGIRC avec application de coefficients d'anticipation



2.3 – Les inconvénients

Il semble n’y avoir aucun inconvénient structurel à la retraite progressive.

Néanmoins il y a au moins plus de 2000 demandes de retraite progressive chaque année. Malgré des campagnes régulières d’information de la part des caisses de retraite, ce dispositif n’est manifestement pas bien connu.

Résumé de la proposition

Le principe d’égalité veut que la retraite progressive soit ouverte aux professions libérales et aux dirigeants assimilés salariés.

Après chiffrage par les régimes, la mesure, tout en rétablissant une certaine justice sociale, pourrait concourir à un meilleur équilibre des régimes de retraite.